

) E C R E T N°   82.057   du   18.1.1982  

Accordant une augmentation de bourse aux étudiants  
Congolais se trouvant dans les différents pays  
Africains.-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi 25/80 du 11/80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;
- (/u la Loi des Finances 32/80 du 27/12/80 portant approbation du Budget 1981 ;
- (/u le Décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le Décret 80/644 du 18/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Décret 80/402 du 10/10/80 portant réorganisation du Ministère de l'Education Nationale et fixant certaines attributions de la Direction de l'Orientation et des Bourses ;
- (/u le Décret 75/306 du 24/6/75 fixant le taux des différentes catégories de Bourses, complété par le Décret 78/600 du 11/9/71 ;
- (/u le Décret 71/364 du 16/11/71 fixant les différentes catégories de bourses, portant modalités d'attribution, de renouvellement et de suppression de ces bourses, complété par le Décret 71/396 du 11/12/71 ;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ;

LE CONSEIL DE CABINET ENTENDU ;

      ) E C R E T E :  
=====00000=====

ARTICLE 1ER .- Est accordée une augmentation de Bourse de Dix mille (10.000) francs CFA aux étudiants congolais se trouvant dans les différents pays africains.

ARTICLE 2.- Les taux mensuels de ces bourses passent de Cinquante mille (50.000) francs CFA à Soixante mille ( 60.000) francs CFA pour la bourse D et de Cinquante Cinq mille ( 55.000) francs CFA à Soixante cinq mille (65.000) francs CFA pour la bourse E.

ARTICLE 3.- Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1981.

ARTICLE 4.- Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./

LE MINISTRE DES FINANCES,

Fait à Brazzaville, le 18 JANVIER 1982  
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

ITHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,

Colonel LOUIS SYLVAIN COMA